

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 FAVERGES

N° 119/16

Date de convocation 10 novembre 2016

Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du **17 novembre 2016 – 18 heures 00**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **Environnement - DECHETS MENAGERS –DECHETERIE  
HUILES METAUX – nouveaux contrats**

### MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ  
Roland BLAMPEY  
Marc LLEDO

Marcel CATTANEO  
Philippe PRUD'HOMME  
Jacky GUENAN

Michel COUTIN  
Ulrich GAGNERON  
Sylviane REY

Nicolas BLANCHARD  
Gérard CHAMPANGE  
Hervé BOURNE

### MEMBRES EXCUSES (pouvoirs)

### MEMBRES EXCUSES

Paul CARRIER

## EXPOSE

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement rappelle que la valorisation et l'élimination des huiles minérales, végétales et des métaux font l'objet de conventions de reprises qui arrivent à échéances au 31 décembre 2016.

Il fait remarquer que indépendamment de l'échéance des contrats, les filières « métaux et huiles » traversent une crise économique et qu'il faut s'attendre à une baisse des prix de reprises voire le paiement de prestations faisant l'objet de recettes rémunératrices.

### Synthèse des conventions en cours.

Flux	Repreneur	Prix de reprise	Tonnage moyen annuel
<b>Métaux</b>	Entreprise Duret	Indexation selon cours avec un prix plancher de 50 €/t	310 t
<b>Huiles minérales</b>	Entreprise Faure	6 €/t	11 t
<b>Huiles végétale</b>	Entreprise Tri Vallée	20 €/t	2 t

Actuellement, il s'avère que pour la :

- ✓ Reprise des métaux : le prix « plancher » a été atteint sur 12 des 13 derniers mois
- ✓ Reprise des huiles usagées (huiles moteurs) : la filière des huiles usagées existe et fonctionne depuis plusieurs années en dehors d'un modèle de filière REP (responsabilité élargie du producteur). Les huiles usagées – détenues en déchèterie - sont reprises par un repreneur agréé qui assure le transport vers un centre d'élimination agréé pour être régénérées (transformées en huiles de base) ou valorisées (fort pouvoir calorifique, utilisation comme combustibles dans les cimenteries).

Jusqu'en aout 2008, l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées régissait la filière et interdisait la facturation de la prestation de collecte des huiles usagées. Le financement du système de collecte était assuré par la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) appliquée sur les huiles neuves et la revente des huiles traitées. L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) percevait une partie de la TGAP et était chargée de soutenir sur le plan économique la filière de collecte et de traitement des huiles usagées via le reversement d'aides aux repreneurs. L'ADEME qui ne perçoit plus cette taxe, s'est désengagée de la filière et ne rétribue plus d'aides.

Par ailleurs, les cours du pétrole en forte baisse accentuent la problématique de l'équilibre économique de la filière et ne permettent plus aux repreneurs de revendre l'huile usagée retraitée à un prix leur permettant de rentabiliser leur activité.

De plus, l'arrêté du 8 aout 2016 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées est venu modifier l'arrêté du 28 janvier 1999.

Cet arrêté a pour objet " de supprimer la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles usagées de certaines qualités chez les détenteurs en tant que solution d'urgence et temporaire afin de permettre à la filière des huiles usagées de traverser la crise qu'elle connaît actuellement".

Dans ce contexte incertain, il propose d'autoriser Monsieur le Président à lancer les nouvelles consultations et à signer toutes les pièces des contrats/conventions à venir.

-0-0-0-0-0-0-0-

Le bureau après en avoir délibéré d'autorise Monsieur le Président à lancer les nouvelles consultations pour les filières « métaux et huiles » et à signer toutes les pièces des contrats/conventions à venir.

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

0

0

Exprimés : 13

Délibération rendue exécutoire le 23 novembre 2016

Affichage le 23 novembre 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :

- Environnement  
- Marchés Publics  
- Budget

FAVERGES, 23 novembre 2016

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Michel COUTIN

